

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 7 mars 2024

**Délibération n° 2024-003
Séance du 5 mars 2024**

Protocole d'accord transactionnel –
Dégâts sur un véhicule personnel dans le
parking du siège

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 22 février 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande de bien vouloir l'autoriser à signer un protocole transactionnel afin de rembourser, à titre exceptionnel, un dégât subi sur un véhicule personnel,

Vu le projet de protocole,

Après en avoir délibéré

- Article 1** : Approuve le protocole transactionnel avec Monsieur Boris CRINE pour le remboursement de 251,07 €.
- Article 2** : Autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.
- Article 3** : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section d'investissement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER